



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 10 janvier 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2007-1

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2006 ET DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 6 ET 13 DÉCEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 12 décembre 2006 et des séances ordinaires tenues les 6 et 13 décembre 2006 ont été remises aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2007-2

**APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 50 - 32 670,12 \$ ET 51 - 213 962,57 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 50 - 425 399,17 \$ ET 51 - 545 543,47 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 49 - 7 043,30 \$ ET 50 - 12 235,90 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 43 - 184 636,19 \$ ET 44 - 135 876,96 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 50 et 51, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 50 et 51, les listes des réquisitions numéros 49 et 50 et les listes des embauches numéros 43 et 44 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	32 670,12 \$	11 au 15 décembre 2006
Liste PD numéro 50	Pièces de comptes à payer	425 399,17 \$	11 au 15 décembre 2006
Liste des réquisitions numéro 49	Pièces de comptes à payer	7 043,30 \$	11 au 15 décembre 2006
Liste des embauches numéro 43	Embauche de personnel temporaire	184 636,19 \$	4 au 8 décembre 2006

Liste PA numéro 51	Pièces de comptes à payer	213 962,57 \$	18 au 22 décembre 2006
Liste PD numéro 51	Pièces de comptes à payer	545 543,47 \$	18 au 22 décembre 2006
Liste des réquisitions numéro 50	Pièces de comptes à payer	12 235,90 \$	18 au 22 décembre 2006
Liste des embauches numéro 44	Embauche de personnel temporaire	135 876,96 \$	11 au 15 décembre 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-3**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 - 427 573,80 \$ - PÉRIODE DU 30 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2006**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-46 d'un montant total de 427 573,80 \$ pour la période du 30 novembre au 6 décembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-4**      **SOUMISSION 2006 SP 196A - DIVERS FOURNISSEURS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 151 015,56 \$ - QUATRE ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de micro-ordinateurs spécialisés et écrans, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 7 décembre 2006, à savoir :

**SECTION I**

Informatique D.L., 435, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 6Z8, pour la fourniture de 50 micro-ordinateurs de marque IBM série Intellistation M Pro, modèle 922962U pour un montant total de 107 397,88 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

**SECTION II**

Microcomm inc., 99, rue Edouard-Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour la fourniture de 50 écrans de marque IBM, modèle 9320HB1 pour un montant total de 29 342,13 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

De plus, ce comité accepte le financement de la location de micro-ordinateurs cités ci-haut par la firme Financement Mondial IBM, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 4W2, et ce, au taux annuel de 276,10 \$ par tranche de 1 000 \$, pour un terme de 48 mois à compter de la date d'acceptation pour un total approximatif de 151 015,56 \$ incluant les taxes. Le taux soumis est pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et est variable en fonction de la date de livraison de la marchandise. Le loyer annuel est fixé à 37 753,89 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2008, 2009 et 2010 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13450-514-53076	35 765,97 \$	Infrastructures loc./équip. informatiques
04-13493	1 987,92 \$	TPS à recevoir -Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-5

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - SOUMISSION 2007 SP 003 - SERVICES PROFESSIONNELS - LEVÉS DE TERRAIN PAR LASER AÉROPORTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité nomme les personnes mentionnées ci-dessous pour agir à titre de membre du comité de sélection des soumissions pour la sélection d'une firme d'experts, possédant une expertise en levés de terrain par laser aéroporté, pour procéder à la réalisation d'un levé laser aéroporté et à la création de courbes de niveaux à partir de celui-ci pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, à savoir :

- Luc Rancourt, technicien en géomatique, Service des systèmes d'information;
- François Larose, coordonnateur, section de développement géomatique, Service d'ingénierie;
- Jean-Yves Lemelin, coordonnateur, arpentage SIRS et relevés, Service d'ingénierie;
- Jean Audet, responsable, division réseau, Service d'ingénierie, agira comme substitut en cas d'absence de l'une des trois personnes citées ci-haut;
- un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

La division de l'approvisionnement du Service des finances est autorisée à lancer un appel d'offres ouvert aux firmes situées sur le territoire du Québec.

Adoptée

CE-2007-6

**FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DES PRODUITS INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2007 - VIGLOB INFORMATIQUE INC. - 62 272,54 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Viglob Informatique inc. est le seul revendeur des produits Ingres pour le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 alinéa 6 a) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme Viglob Informatique inc. pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 62 272,54 \$ incluant les taxes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 62 272,54 \$ incluant les taxes sur présentation de la facture de Viglob Informatique inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
13450-555-53077	58 993,60 \$	Infrastructures entr./logiciels
04-13493	3 278,94 \$	TPS à recevoir -Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-7\*

**CORRECTION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT NUMÉRO 3 286 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN ACTE DE VENTE DU 93, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer avait acquis l'immeuble formé du lot numéro 536 du cadastre du village d'Aylmer, le 28 juillet 1934, lors d'une vente par shérif;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 août 1976, par acte notarié passé devant M<sup>e</sup> Lucien Binet, notaire et publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 140073, l'ex-Ville de Lucerne céda à la famille Soulière une partie du lot, soit la demi-sud du lot numéro 536 (½S 536) du cadastre du village d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans la désignation du vendeur apparaissant au niveau de la comparaison de l'acte de M<sup>e</sup> Binet, lequel aurait dû se lire « Ville d'Aylmer » en lieu et place de « Ville de Lucerne »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demi-sud du lot numéro 536 du cadastre du village d'Aylmer a fait l'objet d'un remplacement cadastral pour le lot numéro 536-2, puis par la suite d'une modification cadastrale en vertu de la *Loi sur la réforme cadastrale du Québec* et qu'il est maintenant désigné comme étant le lot numéro 3 286 596 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une récente transaction impliquant le lot numéro 3 286 596, M<sup>e</sup> Bernard Marquis, notaire, a constaté l'erreur au niveau de l'identification du vendeur sur le contrat du 3 avril 1976, et conséquemment, il sollicite l'intervention de la Ville de Gatineau pour corriger le titre de propriété du lot numéro 3 286 596;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Bernard Marquis a préparé un contrat de cession du lot numéro 3 286 596 du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Jean-Paul Soulière, et ce, afin de parfaire les titres de propriété de ce dernier;

**CONSIDÉRANT** la teneur des documents produits au soutien de sa demande, il est justifié de collaborer à la rectification des titres de propriété :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de rectifier les titres de propriété de M. Soulière, par la cession du lot numéro 3 286 596 du cadastre du Québec, suivant les conditions et termes stipulés au contrat préparé par M<sup>e</sup> Bernard Marquis, portant pour identification le numéro BM : 2006-14642.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente substantiellement conforme au contrat précité et préparé par M<sup>e</sup> Bernard Marquis.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-8

**CONFIRMATION DE COUVERTURE D'AUTOASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR TOUS LES AVOCATS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS AUPRÈS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2006-1646 adoptée le 29 novembre 2006, a décidé de s'autoassurer pour la responsabilité civile de ses officiers publics, à savoir : ses élus, les membres de ses commissions et comités, ses fonctionnaires, ses professionnels au sens du Code des Professions, ses employés et ses bénévoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de confirmer au Barreau du Québec que tous les avocats au service de la Ville sont protégés financièrement des conséquences de toute erreur ou omission dans l'exercice de leurs fonctions :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité déclare, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient engagés à court, moyen et long terme.

Adoptée

CE-2007-9

**SIGNATURE DES CONTRATS DE L'UNION DES ARTISTES - PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » - 49 498 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-335 adoptée le 25 avril 2006, autorisait la présentation de la pièce « Grace et Gloria » dans les provinces de l'Ontario et du Québec, laquelle sera également présentée à Gatineau dans la programmation 2006-2007 du Théâtre de l'Île pour un total de 49 représentations garanties;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour la tournée de « Grace et Gloria » à Gatineau, en Ontario et au Québec sont autofinancées à même les revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la co-diffusion et la tournée 2007 sont un excellent outil de promotion pour la ville de Gatineau et que les comédiennes sont Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles en ont eu l'occasion, se sont faites d'extraordinaires ambassadrices de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser, aux comédiennes de la pièce de théâtre « Grace et Gloria », Viola Léger de Moncton, Nouveau-Brunswick et Danielle Grégoire, de Gatineau, Québec, les sommes dues en cachet et en per diem pour les représentations de la pièce à Gatineau, en Ontario et au Québec selon les pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de l'Union des artistes entre Viola Léger et la Ville de Gatineau et entre Danielle Grégoire et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72132-433-53078	47 950 \$	Théâtre de l'Île - Cachets d'artistes
04-13493	1 548 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-10**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ANNÉE 2006 - 656 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2006, une subvention de 656 800 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2006 des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville doit être de 328 400 \$ et que la contribution prévue au budget est de 446 620 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007

Adoptée

**CE-2007-11**

**EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU AU CENTRE D'AIDE 24/7, RÉACTION-VIE - SOIRÉE CONFÉRENCE - 2 FÉVRIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre d'aide 24/7, RéAction-Vie organise, dans le cadre de la semaine de promotion de la vie et de prévention du suicide, une conférence le 2 février 2007 à l'agora Gilles-Rocheleau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est à caractère médical;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'aide 24/7, RéAction-Vie demande une exemption du coût de location de la salle pour la tenue de son activité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rocheleau à l'organisme Centre d'aide 24/7, RéAction-Vie pour la tenue d'une soirée conférence qui se déroulera le 2 février 2007. Cette exemption représente un montant de 1 000 \$.

Adoptée

CE-2007-12\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-282 - ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2006 À L'ASSOCIATION DES GABONAIS EN OUTAOUAIS - 400 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Gabonais en Outaouais a reçu 400 \$ pour sa participation au gala du Mois de l'histoire des Noirs de février 2006 et que la subvention de 400 \$ accordée dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels pour 2006 visait spécifiquement cette participation au gala;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 400 \$ a été payé dans le cadre d'une entente contractuelle avec Connexion Jeunesse Afrique pour l'organisation du gala;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne peut y avoir double paiement pour le même objet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-282 adoptée le 8 mars 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-188 adoptée le 14 mars 2006 afin d'annuler la subvention de 400 \$ accordée dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 à l'Association des Gabonais en Outaouais.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-13

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-49 - 135 776,56 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-49 d'un montant total de 135 776,56 \$ pour la période du 2 au 8 décembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-14

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-50 - 137 908,09 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-50 d'un montant total de 137 908,09 \$ pour la période du 9 au 15 décembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-15

**SOUSSION 2006 SI 280 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UNE VOITURE PATROUILLE - SERVICE DE POLICE - 33 985,59 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, un contrat pour la fourniture d'une voiture patrouille à usage policier, au montant de 33 985,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 2 novembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	32 196,09 \$	Dépense FDI – Voiture de police accidentée
04-13493	1 789,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19130-649	10 000,00 \$		Réclamations - Franchises // Autres pièces
19110-425	19 476,98 \$		Auto-assurance // Contr. auto-assurance
01-41410	2 719,11 \$		Indemnité d'assurances // Contr. auto-assurance
03-10110		32 196,09 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Contr. auto-assurance

Un certificat du trésorier a été émis le 8 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-16

**SOUSSION 2006 SI 250 - GK SERVICES - LOCATION DE TAPIS-MOQUETTES POUR LES SAISONS 2006-2007 ET 2007-2008 - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 46 806,16 \$ - DEUX ANS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme GK Services, 280-201, Innes Parkway, Ottawa, Ontario, K1B 1E3, pour la location de tapis-moquettes pour divers édifices municipaux pour les saisons hivernales 2006-2007 et 2007-2008, aux prix apparaissant au bordereau de soumission faisant partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 46 806,16 \$ incluant les taxes pour deux années, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 novembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des édifices concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2008 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-17

**SOUSSION 2006 SI 288 - CONSTRUCTION DJL INC. - ACHAT D'ENROBÉS À FROID - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - TOTAL MAXIMAL DE 100 000 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Construction DJL inc., 1463, chemin Chambly, Carignan, Québec, J3L 3P9, un contrat pour la fourniture d'enrobés à froid au prix unitaire de 95,72 \$ la tonne métrique incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 novembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le prix soumis sera ferme jusqu'au 31 décembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-625 - Rues pavées – Asphalte, et ce, jusqu'à un montant maximal prévu au budget et ne dépassant pas 100 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-18

**SOUSSION 2006 SP 283 - 6145515 CANADA INC. - GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER - DIRECTION GÉNÉRALE - MONTANT ANNUEL MAXIMAL DE 135 000 \$ POUR 2007 - CONTRAT DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme 6145515 Canada inc. (Déménagement Maximum), 100, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2, pour les services de gestion des biens mis sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier, sur la base des prix par événement inscrits au bordereau de soumission, pour un total maximal en 2007 de 135 000 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 7 décembre 2006, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée approximative de deux ans prenant effet à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif et prendra fin le 31 décembre 2008.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2008, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59300-499-53079	127 891,62 \$	Entreposage biens mis sur le carreau - Autres serv. techn.
04-13493	7 108,38 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-19

**SUBVENTION DE 500 \$ - TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Tournoi provincial de hockey mineur de Masson-Angers à l'attention de monsieur Roch Béland, 171, rue du Trois-Moulins, Gatineau, Québec, J8M 1Y1, à titre de subvention pour le tournoi provincial qui se tiendra du 15 au 28 janvier 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-20

**SUBVENTION DE 650 \$ - LA MAISON DE L'AMITIÉ DE HULL - 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE SKI DE FOND (SKI-COOL) - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 650 \$ à l'ordre de La Maison de l'Amitié de Hull, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention pour le 10<sup>e</sup> anniversaire du projet communautaire de ski de fond (ski-cool).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	50 \$	Marc Bureau - maire
11408-972	200 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11407-972	200 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond-Vanier subventions
11405-972	200 \$	Patrice Martin - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-21  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2007-124

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME STÉPHANIE DESJARDINS AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ, SERVICE D'URBANISME, DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire, (poste numéro N-2006-061 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Stéphanie Desjardins au poste de commis spécialisé au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Stéphanie Desjardins est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Desjardins sera celui de la classe 04, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-63970-112 – Programme PRQ frais et subventions versées – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-22**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2007-122

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME CHANTAL NADON AU POSTE DE  
COMMIS-RÉCEPTIONNISTE, CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste au Centre de services de Hull, (poste numéro 138 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Chantal Nadon au poste de commis-réceptionniste au Centre de services de Hull.

Madame Chantal Nadon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Nadon sera celui de la classe 04, 5<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-112 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-23**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR ISRAEL MEUNIER-BOULIANE AU  
POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, SERVICE DE POLICE, DIVISION DE LA  
GENDARMERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur au Service de police, division de la gendarmerie, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Israel Meunier-Bouliane au poste d'agent-patrouilleur au Service de police, division de la gendarmerie.

Monsieur Israel Meunier-Bouliane est assujetti à une période d'essai de six mois, puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Israel Meunier-Bouliane sera celui d'agent-patrouilleur à la gendarmerie selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-24

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC CLÉMENT AU POSTE DE  
CONCIERGE, SERVICE DE POLICE, DIVISION DU SOUTIEN  
ORGANISATIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Luc Clément au poste de concierge au Service de police.

Monsieur Luc Clément est assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Clément sera celui de la classe 2 selon la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 – Police – Soutien – Réguliers – Cols bleus.

Adoptée

CE-2007-25

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR SÉBASTIEN GOUPIL AU POSTE DE  
LIEUTENANT INSPECTEUR-ENQUÊTEUR, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Sébastien Goupil au poste de lieutenant inspecteur-enquêteur au Service de sécurité incendie.

Monsieur Sébastien Goupil est assujetti à une période d'essai de six mois de services continus tel que stipulé à l'article 3.3 de la convention collective des pompiers de Gatineau.

Le salaire de M. Goupil est établi selon la convention collective des pompiers de Gatineau, soit le salaire de lieutenant inspecteur-enquêteur.

Cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que la période d'essai de six mois de monsieur Stéphane Carle au poste de pompier prévue le 28 janvier 2007 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-113 – Combat des incendies – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-26**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2007-176

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1520 - ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MESSIEURS PASCAL CRONIER ET RÉJEAN BOUTHILLIER AU POSTE D'INSPECTEUR-CALCULATEUR-RÉSIDENTIEL, SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1520 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, acceptait l'engagement et la permanence de monsieur Pascal Cronier au poste d'inspecteur-calculateur-résidentiel au Service d'évaluation et des transactions immobilières;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 décembre 2006, monsieur Pascal Cronier a envoyé un courriel au Service des ressources humaines en mentionnant qu'il voulait réintégrer son statut d'employé temporaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1520 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 de façon à réintégrer monsieur Pascal Cronier à son statut d'employé temporaire.

Adoptée

**CE-2007-27**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LISSA COULOMBE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU QUARTIER-MAÎTRE, SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé au quartier-maître au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Lissa Coulombe au poste de préposé au quartier-maître au Service de police.

Madame Lissa Coulombe est assujettie à une période d'essai de 60 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Coulombe sera celui de la classe 5 selon l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 – Soutien–Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-28**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME RACHEL ANGRIGNON AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, SERVICE DES FINANCES, DIVISION REVENUS, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au Service des finances, division revenus, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 217 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Rachel Angrignon au poste de commis administratif au Service des finances, division revenus, Module de l'administration et des finances.

Madame Rachel Angrignon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Angrignon sera celui de la classe V, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

#### CE-2007-29

#### PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉES - DIVERS SERVICES

**CONSIDÉRANT QUE** les employées mentionnées ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employées aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Lise Lapiere, commis administratif	21 août 2006	21 novembre 2006	CE-2006-1126 9 août 2006	3 mois
Marilou Lafrenière, secrétaire	5 septembre 2006	5 décembre 2006	CE-2006-1195 23 août 2006	3 mois
Guylaine Fournier, secrétaire	11 septembre 2006	11 décembre 2006	CE-2006-1195 23 août 2006	3 mois

Adoptée

#### CE-2007-30

#### PERMANENCE DE SEPT EMPLOYÉS - SERVICE DE POLICE

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Renaud Côté-Barette, agent-patrouilleur	24 novembre 2005	24 mai 2006	CE-2005-1641 23 novembre 2005	12 mois *
Gabrielle Michaud, agent-patrouilleur	24 novembre 2005	24 mai 2006	CE-2005-1641 23 novembre 2005	12 mois *
François Chayer, agent-patrouilleur	2 février 2006	2 août 2006	CE-2006-150 1 <sup>er</sup> février 2006	12 mois *
Benoît O'Connor, agent-patrouilleur	9 février 2006	9 août 2006	CE-2006-196 8 février 2006	12 mois *
Athinas Kloutis, agent-patrouilleur	23 février 2006	23 août 2006	CE-2006-254 22 février 2006	12 mois *

Pascal Pagé, agent-patrouilleur	4 mai 2006	4 novembre 2006	CE-2006-644 3 mai 2006	12 mois *
Andrée-Anne Maltais, agent-patrouilleur	22 juin 2006	22 décembre 2006	CE-2006-937 21 juin 2006	12 mois *

\* Une période de six mois de services continus a été retranchée de la période d'essai de 12 mois.

Adoptée

**CE-2007-31**

**PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Dale Moore, chef aux opérations	24 novembre 2005	24 novembre 2006	CE-2005-1660 23 novembre 2005	12 mois
Éric Charbonneau, chef aux opérations	24 novembre 2005	24 novembre 2006	CE-2005-1660 23 novembre 2005	12 mois
Daniel St-Jacques, chef aux opérations	24 novembre 2005	24 novembre 2006	CE-2006-1660 23 novembre 2005	12 mois

Adoptée

**CE-2007-32**

**PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont ou auront complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Roch Lépine, technicien spécialisé - bâtiment	12 juin 2006	12 septembre 2006	CE-2006-852 7 juin 2006	3 mois
Jonathan Chauret, technicien spécialisé - bâtiment	23 octobre 2006	23 janvier 2007	CE-2006-1453 18 octobre 2006	3 mois

Adoptée

CE-2007-33

**RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR MICHEL MAYER, CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Mayer, conseiller en développement économique – CLD Gatineau, Module de l'aménagement et du développement du territoire, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 34 ans et 3 mois de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Michel Mayer les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Mayer leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-34

**RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD LADOUCEUR, ADJOINT AU DIRECTEUR DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU – 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Ladouceur, adjoint au directeur du Centre de services de Gatineau, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 33 ans et 8 mois de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Bernard Ladouceur les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Ladouceur à utiliser les journées de vacances, maladies et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Ladouceur leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-35

**RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ CHARRON, OPÉRATEUR III, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Charron, opérateur III au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 31 ans et 6 mois de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur André Charron les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Charron leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-36

**RETRAITE DE MONSIEUR LÉONARD RANGER, MÉCANICIEN-SOUDEUR, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léonard Ranger, mécanicien-soudeur au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 31 ans et 5 mois de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Léonard Ranger les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Ranger leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-37

**RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES PARENT, SERGENT-DÉTECTIVE, SERVICE DE POLICE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES – 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Parent, sergent-déetective au Service de police, division des enquêtes criminelles, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 31 ans de service à la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Jacques Parent les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> février 2007, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Parent leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-38\*

**MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXES A ET C ET ARTICLES N, O, P ET Q**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées aux annexes A et C ainsi qu'aux articles N, O, P et Q de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu et de se conformer aux lois en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter les changements apportés aux annexes A et C ainsi qu'aux articles N, O, P et Q de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-39\*

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-21 CONCERNANT L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - DISPONIBILITÉ COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition de l'article 22 ne fait référence spécifiquement à l'horaire de travail et au mode de rémunération dans les cas de disponibilité d'un coordonnateur à la section instruction de la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Mineault a été en disponibilité par la possession d'un télé-avertisseur lors des séances de cour en soirée pour la période du 16 août 2005 au 10 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées afin de remédier à cette situation et qu'un projet d'entente est intervenu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice des Services juridiques ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-21 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-40\*

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-24 CONCERNANT L'INTÉGRATION SOCIALE DE PERSONNES BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective ne prévoit pas l'intégration sociale de personnes bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** deux personnes ayant une déficience intellectuelle font du bénévolat dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Gatineau depuis plusieurs années, et ce, dans une optique d'intégration sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** des pourparlers ont eu lieu entre les parties et qu'une entente est intervenue précisant les modalités de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. est conforme et répond aux attentes des parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module de la culture et des loisirs ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-24.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-41**

**ENTENTE - JACQUES ET NICOLE LÉTANG C. VILLE DE GATINEAU (DOSSIER NUMÉRO 550-32-14077-058 - COUR DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 28 septembre 2005, monsieur Jacques Létang et madame Nicole Létang, résidents et domiciliés au 117, rue de la Baie, intentaient une poursuite à la Cour des petites créances contre la Ville de Gatineau, pour des dommages occasionnés à leur propriété à cause de l'émission de gaz d'échappement, sous forme de fumées noires, provenant d'un démarrage des génératrices de la station de pompage Champlain située à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite s'élevait à 7 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audition a eu lieu le 30 novembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le juge a suggéré qu'il y ait entente comportant les mêmes conditions entre la Ville de Gatineau et M. et Mme Létang que dans la quittance finale signée le 27 septembre 1993 entre l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et monsieur Jacques Létang :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente intervenue le 30 novembre 2006 entre les parties dans le dossier numéro 550-32-14077-058, laquelle stipule que la Ville s'engage notamment à respecter les conditions apparaissant dans la quittance finale signée le 27 septembre 1993 entre l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et monsieur Jacques Létang.

Adoptée

---

**JOSEPH DE SYLVA**  
Vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif